

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 24 Juin 2021

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 40  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 8  
 Nombre de membres excusés : 6  
 Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :

18 juin 2021

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

E 1 JUIL. 2021

et affichage le :

E 1 JUIL. 2021

7 - Finances Locales  
7.10 - Divers

L'an 2021, le 24 juin à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 18 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 18 juin 2021.

Mme Marie-Noëlle BALLÉ a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**Objet : Prise de compétence « Mobilités » au 1<sup>er</sup> juillet 2021****Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) –  
Approbation**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE					X
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY				X	
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER			X : Mme Valérie DESQUESNE		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				X	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON					X
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

**VALDALLIERE**

M. Jean-Paul ANGENEAU					X
Mme Isabelle BACHELOT				X	
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA			X : M. Frédéric BROGNIART		

**VIRE NORMANDIE**

M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
Mme Cindy BAUDRON	X				
M. Lucien BAZIN			X : Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Annie ROSSI		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X	
Mme Marie-Odile MOREL			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Valérie OLLIVIER				X	
M. Régis PICOT			X : Mme Nicole DESMOTTES		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	61				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	40				
<b>Quorum</b> En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b> *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

C'est à la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) que revient le rôle d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), sur les transferts de charges de la compétence AOM-Mobilités transférée à l'Intercom de la Vire au Noireau au 1<sup>er</sup> Juillet 2021, a été validé lors de la séance de ladite commission qui s'est tenue le 16 juin 2021 et est **joint en annexe** de la présente note de synthèse.

**Il est ainsi demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport de la CLECT du 16 juin 2021.**

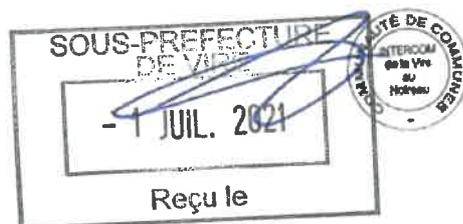
*Ce rapport sera notifié aux Maires des communes membres de l'Intercom auxquels il appartiendra de soumettre ce document à l'approbation de leurs Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois suivant la notification faite par les services de l'Intercom de la Vire au Noireau.*

*La CLECT disposera ensuite d'un délai de 9 mois pour procéder à l'adoption du rapport à la majorité simple.*

**Le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité et sans observation, de la présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 juin 2021**

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



**REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES  
CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

**Mercredi 16 juin 2021 à 9 h 00  
Salle Chênedollé – Vire Normandie**

**RAPPORT**

**ORDRE DU JOUR et relevé de décisions**

- 1) Transfert de charges de la compétence AOM-Mobilités transférée à l'Intercom de la Vire au Noireau au 1<sup>er</sup> Juillet 2021.
- 2) Questions diverses

---

**Elus présents à la CLECT : 29 présents (cf. feuille d'émargement en annexe)**

*Monsieur Andreu Sabater présente en introduction les enjeux liés à la compétence mobilité pour notre territoire. Il rappelle également les services existants sur les deux communes et en détaille le contenu. Monsieur le président précise aux membres qu'il sera nécessaire d'élaborer un schéma des mobilités à l'échelle de notre territoire afin d'en connaître les principaux flux et les besoins permettant d'adapter notre politique stratégique en matière de mobilités. Il aborde également la situation de la gare SNCF et du projet de pôle multimodal qui est attaché.*

*Enfin, il est précisé la situation particulière de Vire Normandie qui en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités ( AOM) gère en direct et développe déjà des services depuis quelques années comme le transport scolaire (Délégation de service public unique pour le transport urbain et scolaire).*

*Une réflexion globale sera menée sur le volet transport scolaire avec l'ensemble des communes dès la rentrée 2021 afin de nous positionner et engager avec la Région Normandie, la discussion sur la reprise ou non de la gestion des transports scolaires en direct.*

## **Il est rappelé par Madame Rossi :**

« La CLECT de l'intercom de la Vire au Noireau créée par délibération, s'est réunie et a été préalablement installée au début du mandat en novembre 2020 (lors du transfert de la déchèterie de Mesnil Clinchamps).

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

C'est à la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) que revient le rôle d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

Ainsi, pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, la loi pose le principe d'une **évaluation au coût réel**, mais ce, selon deux méthodes alternatives, dont le choix relève de la CLECT :

- soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences. Ainsi, pour un transfert de compétence opéré par une commune au profit de l'EPCI en année N, l'année de référence est le budget de l'année N-1 de la commune concernée.

- soit elles sont évaluées **d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices** précédant ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT elle-même.

Cette période peut osciller entre 3 à 10 années d'exercices.

Pour les dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées, celles-ci sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé.

Ce coût intègre :

- le coût de réalisation de l'équipement (dans le cas où la commune l'a construit elle-même), ou le coût d'acquisition de celui-ci (si la commune a acheté l'équipement en question) ou son coût de renouvellement (lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou si ceux-ci ne sont pas pertinents compte tenu de l'ancienneté du bien);

- les charges financières ;

- les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Pour évaluer la « durée de vie » moyenne de l'équipement, il peut être fait référence, aux durées d'amortissement en usage qui sont fixées à titre indicatif.

La Clect doit retenir sa méthode d'évaluation. »

## QUEL EST LE CONTENU DE LA COMPETENCE ?

La compétence mobilité comprend 6 catégories de services, à savoir :

- En un bloc pour les Transports réguliers de personnes, Transports à la demande, Transports urbains et scolaires
- Et séparément pour :
  - Services relatifs aux mobilités actives (surtout service de location de vélo)
  - Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (autopartage, covoiturage)

Deux communes, Vire Normandie et Condé en Normandie sont concernées aujourd'hui par le transfert de charges en tant qu'organisatrice de service de mobilité.

### 1. Présentation des coûts relatifs à la mobilité sur la commune de Vire Normandie

La loi d'Orientation des Mobilités dite « LOM » vise notamment une couverture de l'ensemble du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locales. A ce jour, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles sont obligatoirement compétentes en matière d'organisation de la mobilité. Les communautés de communes ont le choix de se doter de cette compétence facultative pour ces dernières. Cependant, elles sont encouragées par la loi LOM à prendre cette compétence. Dans le cas contraire, la région deviendrait automatiquement AOM sur le territoire de la communauté de communes dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière. En cas de transfert de compétence de la commune vers la communauté de commune, une délibération de cette dernière en faveur du transfert est nécessaire au plus tard le 31 mars 2021. Ensuite, une délibération des communes devra être prise avant le 30 juin 2021 pour un transfert de compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La ville de Vire Normandie a développé différents modes de mobilité sur son territoire afin de proposer un service diversifié à la population

- Un service de transport ferroviaire (maintien de la gare SNCF en reprenant sa gestion)
- Un service de transport urbain et de transport scolaire (DSP)
- Un service de transport à la demande (TADAMI)
- Un service d'autopartage de véhicules électrique
- Un service de location de vélos à assistance électrique

Par ailleurs, la commune de Vire Normandie assure les transports périscolaires et extra scolaires de ses écoles primaires ( marché public à part rattaché à la compétence scolaire et périscolaire des établissements primaires) .

Enfin, des temps d'agents sont dédiés à la gestion administrative des prestations de transports de la commune. 1,15 ETP réalisent la gestion administrative directe de l'ensemble des activités de transport. Par ailleurs, un temps de 0,1 ETP est évalué pour la gestion indirecte de ces activités (suivi et règlement de factures ...).

#### La gare SNCF :

Au niveau du **transport ferroviaire, la ville a repris la gestion de la gare SNCF** en décembre 2019 suite à l'intention de fermeture par la SNCF. Ce moyen de transport est un vecteur important d'attractivité pour la commune de Vire Normandie et le territoire alentour. Les deux agents du guichet ont intégré les effectifs de la commune. La gare est gérée directement par le service transport de la collectivité. Plusieurs conventions ont été signées avec la SNCF qui définit les modalités d'organisation et notamment le reversement par la SNCF d'une partie des recettes liée à la vente des billets (6% des ventes déduction faite de titres remboursés).

Compte tenu de la crise sanitaire, l'activité réalisée sur l'exercice 2020 n'est pas représentative d'une année normale. Le guichet a été fermé du 17 mars au 13 mai, par ailleurs, le nombre de trains par jour a été réduit de manière significative. Cette baisse d'activité est constatée sur les ventes de billets (diminution d'environ 120k€ par rapport au prévisionnel, prévu 300k€-350k€, réalisé 183k€).

Dans le cadre de la reprise de la gestion de la gare, plusieurs contrats ont été passés avec la SNCF.

Type de contrat	Cocontractant	Objet	Date d'échéance
Contrat	SNCF Mobilité	Agrément bureau Auxiliaire de Vire + garanties financières et moyens de paiement acceptés au guichet	30/11/2022
Contrat	SNCF Mobilité	Mise à disposition gratuite de matériels de vente	30/11/2022
Convention	SNCF gares et connections	Convention de prestation de services (occupation des locaux, nettoyage guichets, ouverture et fermeture hall voyageurs, salage préventif ...)	31/11/2021
Convention	SNCF gares et connections	Entretien des locaux	31/12/2021

Montants constatés sur le début de la prestation, évaluation sur une année pleine avec une activité normale : Montant commissions SNCF, 6% HT du total des ventes nettes.

Objet	Montant base 2020	Commentaires
Agents Gare SNCF	76 406,00	
Nettoyage des locaux gare SNCF	4 600,00	2 304,5€ janv-juin 2020 => 4600€ annuel
<b>Total dépenses</b>	<b>81 006,00</b>	
Reversement SNCF	17 280,00	Octobre 2020 à Mars 2021 12 k€ sur 6 mois
Tour de gare quotidien	2 400,00	
Opération de salage en hiver	100,00	
<b>Total recettes</b>	<b>19 780,00</b>	

Concernant les agents de la gare, les deux agents ont été remplacés en 2021 suite à des départs en retraite. Le coût des nouveaux agents est évalué en année pleine à 60 000€. Par ailleurs, le second départ en retraite va intervenir en septembre 2021. Un tuilage est prévu avec le remplacement sur les mois de juillet et août.

*Monsieur Andreu précise que le maintien du guichet est un choix politique voulu par la commune notamment au regard du projet de pôle multimodal engagé sur ce site. Il est question de racheter le bâtiment à la SNCF (échanges et négociations engagés avec la SNCF). Les deux agents contractuels engagés par la commune participent au maintien du guichet et de la billetterie sur le site (décision de fermeture par la sncf).*

*Messieurs Mourice et Mèche demandent pourquoi vue la politique commerciale de la SNCF , le reversement de la vente de billets en ligne n'est pas incluse dans les recettes reversées à la commune ( négociation selon eux à avoir avec la SNCF)*

Madame Rossi précise qu'il s'agit d'un bureau auxiliaire, la commune a pu discuter la révision de l'ouverture / amplitude du guichet mais que le taux de 6% de reversement des recettes fixé par la SNCF, est établi pour le territoire national et toutes les communes concernées par ce type montage et dispositif.

### Le transport Urbain et scolaires :

Le contrat actuel :

Les **transports urbains et scolaires** font l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) à la société Voyages Béllier /Robert. Le choix de mutualiser le transport urbain et le transport scolaire sur une même DSP résulte de l'étude menée par le cabinet TRANSORCO Mobilités.

La convention signée a pour objet « **la gestion du service public de transport de voyageurs sur le territoire de la commune de Vire Normandie** ». Le délégataire a pour **mission d'exploiter et de commercialiser l'ensemble du réseau de transport public de personnes y compris les services scolaires**. La commune déléguée de Vire est desservie par une ligne régulière de transport urbain et des navettes scolaires. Par ailleurs, des circuits scolaires desservent les autres communes déléguées.

Rappel sur le calendrier de contractualisation de la DSP :

- Le 17 décembre 2018 le Conseil Municipal de Vire Normandie a validé le mode de gestion du service des **transports publics urbains et scolaire** sur son périmètre de transport urbain → DSP.
- Le 19 juillet 2019, à l'issue d'une consultation restreinte, une convention de délégation de service public a ainsi été signée avec le Transporteur Voyage ROBERT.
- La convention a été conclue pour une durée de cinq ans à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2019, soit jusqu'au 31 août 2024.**

Le tableau ci-dessous présente les coûts de la DSP prévus au marché **pour la période 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2024 (hors révisions).**

Période	Contribution forfaitaire (mars 2019)
1er sept au 31/12/2019	283 543
2020	719 058
2021	719 883
2022	721 428
2023	720 283
1er jan au 31/08/2024	446 335

Le coût des transports urbains :

Antérieurement à septembre 2019, la commune avait contracté une DSP spécifique pour les transports urbains.

Globalement, la proportion de voyages scolaires représente environ 85% pour 15% pour l'urbain (extrait du rapport du délégataire 2019 sur 4 mois).

PROPORTION USAGERS SCOLAIRES (72 000 voyages scolaires en 4 mois sept à décembre) / URBAINS (10 900 voyages en 4 mois)

Estimation :

Scolaires sur 1 an : 72 000 voyages / 4 x 10 mois (hors juillet-août) = 180 000

Urbain sur 1 an : 10 900 voyages / 4 x 12 = 32 700

Total des voyages = 212 700

**Soit : Scolaires 85% Urbains : 15%**

Toutefois, à compter de 2019, il est difficile de répartir le coût de la prestation entre l'urbain et le scolaire.

	2016	2017	2018	2019	2020
DSP URBAIN AVANT SEPT 2019	213 912	273 289	276 544	190 546	5 971
DSP URBAIN SEPT 2019	0	0	0	283 543	719 058
Transports scolaires	358 968	401 805	438 693	282 306	0
<b>Sous total dépenses transports</b>	<b>572 880</b>	<b>675 094</b>	<b>715 238</b>	<b>756 395</b>	<b>725 029</b>
Reversement cartes scolaires région		4 952		4 752	3 564
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>572 880</b>	<b>680 046</b>	<b>715 238</b>	<b>761 147</b>	<b>728 593</b>
Dotation transfert de charge (Conseil départemental puis Région à compter de 2019)	167 188	325 006	374 706	374 706	374 706
Reversement DGD transport scolaire (département)		10 270	10 270	10 270	10 270
Cartes transport relais (région)		6 000	3 520	4 660	1 580
Régie transports scolaires	28 187	31 465	31 122	25 360	900
Subvention transport Urbain	35 686				
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>231 061</b>	<b>372 741</b>	<b>419 618</b>	<b>414 996</b>	<b>387 456</b>

### **Transport à la demande TADAMI :**

*Contrat actuel :*

Par ailleurs, **un service de Transport à la Demande (TADAMI)** est en place pour les communes déléguées de Vire Normandie (hors secteurs desservis par le transport urbain). Il est réservé aux habitants des communes déléguées de VIRE NORMANDIE ne bénéficiant pas du réseau de transport urbain AMIBUS, ce service assuré par les Voyages ROBERT dans le cadre d'un marché public a été élargi depuis le 1<sup>er</sup> août 2019 aux personnes en fauteuil roulant et/ou assistées d'un chien guide d'aveugle.

Le nombre de trajets est d'environ 1 100 par an.

- **L'échéance du marché** a été fixée au 31 juillet 2020 avec reconduction tacite possible de 12 mois et 3 fois maximum, **soit jusqu'au 31 juillet 2023**

Le marché est prévu avec un montant maximum de 35 000€ HT par an.

Dans les conditions particulières liées au COVID 19, sur la période août 2020 à mars 2021 la dépense pour la collectivité représente 9 335€ TTC.

***La Clect décide que les dépenses et recettes seront constatées sur la période 2017-2020 (moyenne)***

	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses TADAMI	12 286	20 322	21 626	19 875	14 175
Recettes TADAMI	3 932	1 680	2 368	2 279	1 701

### **Autopartage de véhicules électriques :**

*Le contrat et l'organisation actuelle :*

La ville a réalisé les investissements nécessaires à la mise en œuvre d'un **service d'autopartage par l'achat de véhicules électriques** et la mise en place de bornes de recharge. Cinq voitures électriques dont une aménagée pour les personnes à mobilité réduite sont disponibles. La gestion du service d'autopartage est déléguée à la société CLEM par le biais d'une convention. Cette dernière a pour objet la mise en place et la gestion du service d'autopartage sur le territoire de Vire Normandie. La convention a été renouvelée au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et maximum jusqu'au 30 septembre 2021.

La société CLEM encaisse l'ensemble de recettes et en reverse une partie à la commune.

Ce service représente environ 1 200 réservations par an.

#### Historique du service autopartage :

- Depuis février 2018, la collectivité de Vire Normandie a mis en place « Ecomobil », un service de location à la journée de 4 véhicules électriques (Renault Zoé classiques).
- Une 5<sup>ème</sup> Zoé a été acquise depuis. Celle-ci a été aménagée pour être conduite par les personnes à mobilité réduite (PMR).
- Pour l'organisation de ce service, la société Clem (basée en région parisienne) met à disposition des usagers et de la collectivité une plateforme pour la gestion des réservations.
- Clem accompagne également la commune de Condé-en-Normandie pour la location de 2 Zoé depuis le 1<sup>er</sup> août 2018.

Emplacement	Véhicules	Infrastructures
<b>Place du Champ de Foire</b> (centre-ville)	- Zoé 1 - Zoé 2	- 1 borne de recharge électrique double - 1 guichet double
<b>Place de la Gare</b>	- Zoé 3 - Zoé 5 (PMR)	- 1 borne de recharge électrique double - 1 guichet double - 1 guichet simple (adapté PMR)
<b>Place Sainte-Anne</b>	- Zoé 4	- 1 borne de recharge électrique double - 1 guiche double

- La location est possible à la journée de 5h30 à 21h30 ou à la demi-journée de 5h30 à 13h30 ou de 13h30 à 21h30
- La plateforme de gestion locative permet de réaliser l'inscription, la réservation et le paiement. Clem' fourni le matériel nécessaire afin de disposer des clés en toute sécurité. Elle gère l'assurance des véhicules et assure un service d'assistance téléphonique 7 jours sur 7.
- En cas d'incident des tickets sont générés par Clem' et consulté par les agents du service mobilité 1 fois par jour.
- En cas de panne le service mécanique ou si besoin le garage Renault effectue les réparations.
- Le nettoyage des véhicules est effectué 1 fois par mois par le société L'ESAT CAT LE GRAND PRE (échéance le 30 septembre 2021).

#### Dépenses relatives au service :

L'investissement réalisé par la commune s'élève à 95 002€ (4 véhicules Zoe achetées en 2017 : 62 060€ et un véhicule pour personne à mobilité réduite acheté en 2019 pour 32 941€). Pour les 4 Zoe achetées en 2017, la location des batteries a été payée pour 6 ans (7 370€ par batterie soit 29 480€). Cette dépense est intégrée dans l'amortissement des véhicules. Pour le véhicule PMR, un contrat de location de batterie avec la société DIAC est en cours. Par ailleurs, du matériel pour la mise en place de l'autopartage a été acheté en 2017 pour 21 110€.

Le 5<sup>ème</sup> véhicule n'a pas bénéficié de la subvention TEPCV. Cependant, le bonus écologique de 6000€ doit être retranché du coût du véhicule indiqué dans le document (initial 32 941€ TTC).

L'autopartage étant une activité commerciale et entre dans le champ des activités assujetties à la TVA. L'acquisition des véhicules de l'autopartage n'est pas compris dans le FCTVA.

Objet	2018	2019	2020
Amortissements véhicules (5 ans)	18 308	18 308	24 896
Amortissement matériel mise en place plate forme (5 ans)		4 222	4 222
Location de batteries		570	860
Plateforme de gestion locative et géolocalisation	15 210	13 633	11 156
Assurance véhicules	4 384	7 517	5 579
Entretien des véhicules	2 800	3 500	3 500
Nettoyage véhicules	1 167	1 706	1 740
<b>Total dépenses</b>	<b>41 869</b>	<b>49 456</b>	<b>51 954</b>
Reversement CLEM	7 812	9 760	5 286
Participation usagers		1 873	500
<b>Total recettes</b>	<b>7 812</b>	<b>11 633</b>	<b>5 786</b>

### Location de vélos électriques :

Une nouvelle flotte de 30 vélos électriques (45 550€) a été achetée par la commune de Vire Normandie en 2019. Le service de location a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des dépenses et des recettes de ce service sur 1 année.

Objet	Montant
Amortissement vélos	9 110
Assurance	3 415
Plate forme traceurs	3 370
Entretien des vélos	1 500
<b>Total dépenses</b>	<b>17 395</b>
Location vélos électriques	3 500
<b>Total recettes</b>	<b>3 500</b>

Pour l'acquisition des vélos électriques, la commune a reçu une subvention du SDEC à hauteur de 15 000€. Par ailleurs, une subvention LEADER a été notifiée à la commune à hauteur de 15 367,20€.

*Monsieur Andreu précise que le financement des services actuels sera assuré par le transfert de charges et la modification des attributions de compensation, la question du développement des services à venir et de leur financement sera à se poser ( mise en place du versement mobilité ?)*

*Madame Rossi indique que la condition de mise en place du versement mobilité est subordonnée à l'existence sur le périmètre de lignes de transport régulier.*

*Monsieur Guillaumin ajoute que la discussion sur la reprise du transport scolaire auprès de la Région est une décision non sans conséquences notamment en matière de politique tarifaire menée par les communes. (Différence de tarifs) . C'est à son sens une compétence de proximité avec une participation grandissante de la collectivité ( responsabilité, points d'arrêts..) .*

*Pour Monsieur Brogniard, la discussion avec la Région ne doit plus tarder afin de négocier au mieux le transfert et ce dans le cadre des prestations assurées actuellement ( convention EPCI /Région)*

## Précisions complémentaires sur la mobilité :

### Stratégie de développement des aménagements de pistes cyclable :

La commune de Vire Normandie a engagé une étude pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement des aménagements cyclables avec la société TTK. Le montant de l'étude a été notifié pour un montant de 43 800€ HT (52 560€ TTC). A ce jour 37 584€ TTC ont été payés. L'étude sera finalisée fin juin 2021.

### French Mobility :

Enfin, un projet de pôle multimodal est à la réflexion :

- Vire possède la seule Gare de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau. (49 000 habitants), et d'un bassin de vie s'étendant sur le Sud-Manche (Mortinais) et le Nord-Ouest de l'Orne (secteur Tinchebray-Bocage et Domfrontais). Elle est donc une porte d'entrée sur le Bocage.
- Dans cet esprit, la ville a pour projet de faire de la Gare un espace attractif d'entrée de Ville. Il s'agit de connecter toutes les mobilités (trains, bus avec un transfert de la gare routière, véhicules en autopartage, service de location de vélo, ...) en appui d'une coordination, par collectivité, des offres de mobilité et de services associés des différents partenaires : les opérateurs de services publics, les opérateurs de transport, les exploitants de réseau de transport public, la Région Normandie, les entreprises génératrices de flux et les habitants.
- L'opération consisterait à aménager une plateforme multimodale, une porte d'entrée du territoire. Sur des bases à construire, soit seule ou accompagné de partenaires extérieurs et peut-être aussi de sociétés locales, mutualiser les espaces à l'intérieur du lieu, intégrer voire unifier l'ensemble des services associés aux déplacements, avec, comme éléments clés, un service intégré d'informations afin d'orienter l'utilisateur en amont et/ou en direct vers des solutions les mieux adaptées à son besoin et faciliter les achats.
- Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019, la commune de Vire Normandie a récupéré la vente des titres de transports du guichet de la SNCF. Les 2 guichetières ont été embauchées par la collectivité et rattachées au service Transition Energétique & Mobilités. Le conseil Municipal a acté en séance du 07/10/19 la reprise du personnel et a autorisé le Maire à signer le contrat d'agrément.
- A terme, il est prévu que la collectivité acquière le bâtiment de la gare pour en faire un pôle multimodal regroupant dans un même lieu toutes les informations concernant les solutions de mobilités sur le territoire (pas de calendrier précis à l'heure actuelle). L'EPFN nous accompagne dans ce projet pour la partie immobilière. Reste à déterminer le mode de fonctionnement à terme et les partenaires qui y seront associés.

Dans ce cadre, une subvention de l'ADEME a été notifiée à la collectivité à hauteur de 60 000€ pour un montant de dépenses de 120 000€. A ce jour, un marché avec la société Transorco (marché VN19007) est en cours (étude de projet pour la création d'une maison de la mobilité du bocage). Le montant notifié est de 24 570€ TTC (20 475 HT). Un premier acompte a été réglé à hauteur de 5 525€ HT.

**TABLEAU SYNTHETIQUE ESTIMATION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE TRANSPORTS POUR LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE SUR UN AN**

Type	Objet	Montant
Gare	Agents de la gare SNCF (2 ETP)	60 000
	Nettoyage des locaux gare SNCF	4 600
Transport soclaire / urbain	Délégation de Service Public : Bus	719 058
	Reversement cartes scolaires au Conseil Régional (bus verts)	3 800
Transport à la demande	TADAMI	16 200
Auto-partage	5 véhicules dont un aménagé PMR	24 896
	Matériel mise ne place plate forme	4 222
	Location de batterie pour véhicule PMR	860
	Assurance	5 600
	Nettoyage	2 076
	Entretien des véhicules	3 500
	Geolocalisation et plate forme partage	10 786
	Consommations électriques des bornes de recharge	5 500
Vélos électriques	Amortissement vélos	9 110
	Assurance	3 415
	Plate forme traceurs	3 370
	Entretien des vélos	1 500
Personnel - gestion administrative	Administratif et technique (1,15 ETP) gestion directe	52 717
	Administratif et technique (0,1 ETP) gestion indirecte	3 500
	<b>Total des dépenses mobilité</b>	<b>934 710</b>
Gare	Reversement SNCF	17 280
	Tour de gare quotidien	2 400
	Opération de salage hiver	100
Transport soclaire / urbain	Participation Conseil Régional	374 706
	Participation Conseil Région transport scolaire	10 270
	Recettes cartes bus vert	1 090
	Convention cartes transport relais 2019/2020	1 580
Transport à la demande	TADAMI	2 300
Autopartage	Location véhicules électriques (reversement CLEM)	10 000
Vélos électriques	Location vélos électriques	3 500
	<b>Total des recettes de mobilité</b>	<b>423 226</b>
<b>Reste à charge pour la collectivité</b>		<b>511 484</b>

En complément du document sur les transports, au niveau de l'achat des véhicules de l'autopartage, une subvention TEPCV a été attribuée à la collectivité à hauteur de 37 695€ (pour les 4 premiers véhicules). La subvention est calculée sur le prix hors taxes des véhicules déduction faite du bonus écologique (soit base HT par véhicule : 17 929,74€ HT – 6150€ = 11 779,74€HT). La subvention est de 80% du coût hors taxe.

## 2. Présentation des coûts relatifs à la mobilité sur la commune de Condé en Normandie

Cf. le tableau synthétique des dépenses et recettes du service d'autopartage sur 3 ans.

*Des éléments complémentaires sont ajoutés en séance par Monsieur Mèche concernant :*

- *Le coût annuel global en ressources humaines (comptabilité, entretien des véhicules, autres interventions ...) soit 478.32 euros (286.56 euros pour les services techniques et 196.5 pour le service administratif).*
- *Le coût des assurances des véhicules et leur amortissement (montant annuel en fonction de leur durée d'amortissement soit 1000 euros sur 5 ans).*

*Il précise également que l'année 2020 est une année catastrophique en matière de recettes alors que les charges fixes du service ont été similaires (L'année de référence étant plutôt 2019).*

### **Décisions de la commission :**

#### **Il a été acté :**

1. **Les règles d'évaluation** moyenne des dépenses et recettes seront variables en fonction des différents services et de leur antériorité :
  - *Pour la gare : prise en compte d'une année soit les montants du compte administratif 2020 .*
  - *Les services d'autopartage ( des deux communes) : calcul moyen sur trois ans ( 2018 à 2020).*
  - *La délégation de service public urbain /scolaire de Vire : calcul sur deux ans (2019/2020).*
  - *Le transport à la demande /TADAMI : calcul sur la période 2017 à 2020.*
  - *Le service de vélos (VAE) : 1 année de service, nouveau service /année de création .*
2. **Les Ressources Humaines :**
  - *3 postes sont transférés à la communauté de communes (avec transfert de charge) de la commune de VIRE NORMANDIE (deux agents à la gare ( 2 ETP) et un agent en charge du suivi de la DSP et des services annexes ( 1 ETP).*

*Par ailleurs, le schéma de mutualisation va être réactualisé en 2021 tenant compte des participations de personnels à la compétence :*

- *Soit 0.25 ETP pour la commune de Vire (0.15 agent technique et 0.1 agent comptable)*
- *Plus les quelques heures des services de la commune de Condé en Normandie ( valeur de 478 .32 euros par an) .*

### **3. Clause de révision:**

*La CLECT décide que ces charges pourront être revues compte tenu de la période de crise sanitaire et des impacts induits sur les budgets. Une saisine de la Clect est prévue à échéance 2022 afin de réétudier les évolutions des dépenses et recettes.*

*De même, il est également envisagé de solliciter la CLECT pour rediscuter les montants d'attribution de compensation quand le versement mobilité sera mis en place. (Taxe sur l'ensemble du territoire, appliquée aux entreprises de plus de 10 salariés).*

**AVIS DE LA CLECT DU 16 juin 2021 sur l'approbation du rapport :**

**Avis favorable à l'unanimité.**

**Rappel sur la procédure d'adoption du présent rapport :**

- Le rapport doit être rendu dans les neuf mois qui suivent le transfert. Il est transmis par le président de la CLETC à la fois aux communes et au conseil communautaire.

Une **attribution de compensation provisoire** sera votée pour les deux communes afin de permettre à l'intercom d'exercer cette compétence et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

**Procédure d'adoption du rapport de la CLECT**

- **Fixation d'un délai pour l'adoption du rapport par la CLETC : 9 mois (vote de la CLECT à la majorité simple)**
- **Fixation d'un délai pour le vote des communes : 3 mois suivant l'envoi du rapport de la CLECT aux conseils municipaux (vote des CM à la majorité qualifiée)**
- **Obligation de transmission au conseil de communauté**